

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des Arts – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél : 05 55 66 66 66 –
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

**Appel à projets relatif à la création de maquettes et au suivi de leur
réalisation complète en tapisserie d'Aubusson**

Marché Public à Procédure Adaptée

Date et heure limites de réception des dossiers :

Mardi 4 juin 2019 à 17h00

Règlement de la Consultation

Document élaboré en février 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Objectif de l'appel à projets	3
1.3 – Rémunération des candidats	3
1.4 – Durée du marché	4
ARTICLE 2 : Dispositions de l'appel à projets	4
2.1 – Cadre légal de la consultation	4
2.2 – Lieu d'exécution.....	4
2.3 – Conditions relatives à la candidature	4
2.4 – Modification de détail au dossier de consultation	4
2.5 – Délai de validité des offres	5
2.6 – Langue de rédaction	5
ARTICLE 3 : Organisation de l'appel à projets	5
3.1 - PHASE 1: Appel général à projets avec remise par le artistes souhaitant concourir d'un dossier de candidature.....	6
3.2 - PHASE 2 : Sélection finale.....	6
3.3 - PHASE 3 : Réalisation à l'échelle 1.....	7
3.4 - Cas des pièces manquantes	7
3.5 - Critères de jugement des projets au stade de la sélection finale.....	7
ARTICLE 4 : Conditions d'envoi des candidatures	8
4.1 – Transmission sur support papier : présentation du pli	8
4.2. Dispositions concernant la remise ou l'envoi du pli.....	8
ARTICLE 5 : Demande de renseignements	9

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé lance un appel à projets relatif à la réalisation d'une maquette, en vue de l'exécution d'un tissage selon la technique des lissiers d'Aubusson.

L'objectif de cet appel à projets, au-delà de l'intérêt premier représenté par les œuvres elles-mêmes, est de :

- faire bénéficier le renouveau de la tapisserie d'Aubusson d'un signal fort, qui soit lisible à la fois par les acteurs professionnels de l'art contemporain, du design, de l'architecture et de la décoration d'intérieur, par les publics concernés et au-delà par le grand public, tout en enrichissant le fonds du Musée,
- identifier et promouvoir des talents et en particulier de jeunes talents, permettant à travers la création et l'innovation, d'identifier des usages innovants et de repositionner la tapisserie d'Aubusson dans le champ de l'art contemporain, en lien avec ses acteurs et notamment les galeries et en partenariat avec les structures de diffusion (centres d'art, musées, FRAC, associations, résidences d'artistes...),
- soutenir l'activité de production sur le territoire et faciliter une dynamique professionnelle porteuse pour les diplômés de la formation de lissiers,
- mettre à profit les phases de conception et de réalisation de ces tapisseries contemporaines pour communiquer sur le travail de création mené à Aubusson et enrichir la démarche conduite autour du recueil et de la formalisation des savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson, dans le cadre de son inscription Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco.

1.2 – Objectif de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de permettre l'acquisition par la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé de maquettes permettant leur réalisation complète en tapisserie d'Aubusson et la maîtrise d'œuvre par les lauréats de la réalisation, dans le cadre de la labellisation Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO de la tapisserie d'Aubusson.

1.3 – Rémunération des candidats

Les prix sont remis aux candidats sélectionnés selon les conditions et montants suivants :

Candidats non sélectionnés après présentation de leur dossier : pas d'indemnité.

Lauréats Primés : montant respectif de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. : 1^{er} lauréat 15 000 € TTC ; 2^{ème} Lauréat 10 000 € TTC.

Candidats lauréats non primés (3ème à 5ème lauréats) : montant de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières : 5 000 € TTC.

Candidats sélectionnés après présentation de leur dossier mais dont les maquettes sont finalement rejetées (du 6ème au 10ème) :

- Motif : note minimale insuffisante (40 points) : 1 000 € TTC

- Motif : maquette non rendue : pas d'indemnité.

1.4 – Durée du marché

La durée du marché est de 18 mois à compter de la date de notification du marché aux titulaires arrivés en 1^{ère}, 2^{ème} place à l'issue de la sélection finale et de 30 mois pour les 10 créateurs non primés mettant à disposition leur maquette.

ARTICLE 2 : Dispositions de l'appel à projets

2.1 – Cadre légal de la consultation

Celle-ci est lancée sur la base des modalités décrites au présent règlement de la consultation.

La consultation porte sur un marché à procédure adaptée conclu conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 – Lieu d'exécution

Les créateurs classés 1^{er}, 2^{ème} à l'issue de l'appel à projets ont une obligation de présence à Aubusson périodiquement au cours de la commande (cf. article 9 du CCTP).

2.3 – Conditions relatives à la candidature

▪ Peuvent concourir à cet appel à projets, les artistes et créateurs disposant d'un statut professionnel, ainsi que des jeunes entrant dans un des cadres suivants :

- diplômés depuis moins de 7 ans, de cursus design, architecture, paysage, graphisme, photographie, style, mode, arts, arts appliqués, arts décoratifs,
- élèves ou étudiants de ces mêmes cursus, inscrits en mastère ou en cycle doctoral, dans une des filières citées au point précédent.

▪ La candidature sera présentée par un seul candidat ou par un groupement dont un mandataire unique devra être désigné. Ce mandataire unique sera l'interlocuteur principal du Syndicat mixte.

▪ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

▪ Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs projets en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

▪ En cas de sous-traitance :

Les conditions de sous-traitance devront être précisées dans l'acte d'engagement (A.E.), joint au présent dossier de consultation.

▪ En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Pour tout groupement, un mandataire unique ayant qualité à concourir doit être désigné. Les membres du groupement devront fournir les documents listés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

2.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le Syndicat Mixte se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (CCTP + RC + CCAP + AE). Ces modifications devront être adressées aux candidats qui se seront préalablement identifiés sur la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 7 jours ouvrés

avant la date limite de réception des dossiers. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si cette date est modifiée, seuls les candidats s'étant identifiés sur la plate-forme électronique et ceux se rendant périodiquement sur le site internet seront informés de ce report.

2.5 – Délai de validité des offres

Sans objet. Il est toutefois rappelé que le coût de faisabilité des œuvres devra être appréhendé à l'appui des offres.

2.6 – Langue de rédaction

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française, à défaut ils pourront être rédigés en langue anglaise.

ARTICLE 3 : Organisation de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule en trois phases.

3.1 - PHASE 1 : Appel général à projets avec remise par les artistes souhaitant concourir d'un dossier de candidature dont la composition est la suivante :

- une justification de la qualité à concourir (ex : affiliation à la Maison des artistes, attestation de cotisations sociales, attestation sur l'honneur d'exercice de l'activité,...) ;
- une lettre de motivation du créateur, avec sa présentation (CV + références) et complétée par un descriptif de l'intention artistique ;
- une liste avec photographies, publication ou monographie de ses principales références ;
- un ou des documents : pré-maquette, carton, photographie, dessin, infographie... représentant ou esquissant la proposition artistique.

Les dossiers de réponse seront retournés aux créateurs qui en feront la demande et qui auront joint à leur candidature le conditionnement adapté et l'affranchissement suffisant, pour retour à l'expéditeur.

Les critères de sélection des candidatures par la Commission technique de présélection seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale. Celle-ci sera établie par moyenne des points attribués par les membres de la Commission technique de présélection, sur 100 points.

Les critères de sélection des candidatures (première phase) sont :
- cv, références, motivations, démarche artistique proposée.

A l'issue de la réunion de la Commission technique de présélection, quarante-huit dossiers au moins seront si possible proposés à l'examen de la Commission de sélection artistique. Sur ces quarante-huit dossiers au moins, la Commission de sélection artistique isolera, au maximum, douze créateurs qui seront admis à remettre, dans un délai de dix semaines maximum, leur projet, en conformité avec les dispositions techniques énoncées à l'article 3 du CCTP.

3.2 - PHASE 2 : Sélection finale

Dix créateurs sont, au maximum, admis par la commission de sélection artistique à présenter leur projet.

Les candidats admis en sélection finale devront accepter sans conditions les documents suivants :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP, joint au dossier de consultation);
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP, joint au dossier de consultation) ;
 - le règlement cadre du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines ;
- Ces documents, prenant part au dossier de consultation, doivent être paraphés, datés et signés par les douze candidats.

Les dix candidats admis en sélection finale devront en outre fournir les documents suivants:

- l'acte d'engagement complété, daté et signé dont le modèle est téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimés_attri/ATTRI1-2016.doc

- le cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles, paraphé, daté et signé, selon la version disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062802&dateTexte=20110525>

- les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4 – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13), en cas de sous-traitance ;

- les formulaires « NOTI » (anciens DC6 et DC7) disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

- Information au candidat retenu – « NOTI 1 » (ancien DC6), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat ;

- État annuel des certificats reçus – « NOTI 2 » (ancien DC7), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat.

En cas de co ou sous-traitance :

En cas de candidature présentée par un groupement, celle-ci doit contenir :

- pour chaque co ou sous-traitant : l'ensemble des documents exigés au point 3.2 ci-dessus,
- un engagement écrit émanant des autres opérateurs économiques, dans lequel ils attesteront que le mandataire disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché. Cet engagement pourra prendre la forme du DC1, cité au point 3.2 ci-dessus.

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques, et artistiques suffisantes seront éliminés.

3.3 – PHASE 3 : Réalisation à l'échelle 1

L'appel à projets se déroule selon une procédure en trois phases :

- en première phase de sélection : du dépôt par le candidat du dossier de réponse décrit à l'article 15, incluant notamment l'intention artistique répondant au cahier des charges remis avec le dossier de consultation,
- en seconde phase de sélection : de la remise par les 10 créateurs présélectionnés (première phase de sélection) d'une maquette et du fichier numérique permettant la réalisation complète à l'échelle 1 des œuvres. Cette maquette (à échelle égale à 1/10^{ème} au moins) permettra la réalisation de la tapisserie dans un format compris entre 5 et 7 m².
- en phase de réalisation à l'échelle 1 : le créateur assurera la maîtrise d'œuvre de la réalisation, en tapisserie d'Aubusson et autres supports qu'il aura choisis d'exploiter, de sa maquette acquise par la Cité. Le coût de cette maîtrise d'œuvre est compris dans le montant du prix accordés aux lauréats.

Les maquettes du premier au cinquième prix sont acquises par la Cité.

Sauf application de l'article 7, les maquettes présentées par les lauréats des premier et deuxième prix feront l'objet d'une réalisation à l'échelle 1. Les maquettes des lauréats des troisième, quatrième et cinquième prix seront conservées par la Cité internationale de la tapisserie à des fins de démonstration, et pourront faire l'objet d'une réalisation ultérieure.

Le créateur assurera la maîtrise d'œuvre de la réalisation en tapisserie d'Aubusson et autres techniques de sa maquette acquise par la Cité.

La réalisation à l'échelle 1 des maquettes acquises par le Fonds régional sera limitée à huit exemplaires maximum, dont deux exemplaires d'artiste. Les tapisseries d'Aubusson réalisées dans le cadre du Fonds régional pourront, au choix du Comité syndical et sur proposition du conservateur du musée, soit être proposées à la commission scientifique interrégionale pour intégrer le fonds des collections publiques du Musée de la Tapisserie d'Aubusson, soit rester dans le patrimoine privé de la Cité. Dans ce dernier cas, le Comité syndical peut décider de la cession d'une ou plusieurs tapisseries ; son produit est alors intégralement affecté au Fonds régional. Dans la limite des huit exemplaires, la maquette peut être mise à disposition d'un tiers commanditaire, par convention incluant une contrepartie financière et sous condition d'un tissage effectué selon le savoir-faire multiséculaire de la tapisserie d'Aubusson, inscrit sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco. Le tiers commanditaire s'engagera à respecter l'intégrité des œuvres pour lesquelles une cession de droits aura été conclue et à en mentionner systématiquement l'auteur. Toutes les autres utilisations feront l'objet d'une négociation avec le créateur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique.

La Cité internationale de la tapisserie facilitera les contacts avec des organismes développant des compétences particulières sur les matériaux susceptibles d'intéresser les artistes (arts du feu, cuir, etc.).

3.4 - Cas des pièces manquantes

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne sera pas supérieur à 10 jours.

Les candidats ne produisant pas ces documents seront éliminés.

3.5 - Critères de jugement des projets au stade de la sélection finale

Les critères de sélection en phase finale sont les suivants :

- démarche créative proposée dans une vision contemporaine (50 % de la note) ;
- pertinence de la proposition au regard du médium tapisserie (30 % de la note) ;
- coût prévisible de réalisation (20 % de la note).

En sélection finale, les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note finale. Celle-ci sera établie par moyenne des notes des membres de la Commission de sélection artistique, sur 100 points. L'attribution d'une note finale inférieure à 40

points sera éliminatoire ; le candidat bénéficiant alors de l'indemnité de candidat non primé, mais sans acquisition par le Syndicat mixte, ni de l'œuvre, ni des droits de mise à disposition temporaire de celle-ci. Les candidats ne rendant pas leur maquette ne pourront prétendre à indemnisation.

ARTICLE 4 : Conditions d'envoi des candidatures

4.1 – Transmission par voie électronique.

Elle n'est autorisée que via la plate-forme électronique de la Cité :

<http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com>.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de l'enregistrement sur cette plate-forme qui permet d'alerter les candidats de toute modification du dossier de consultation de l'éventuel report de date de réception des offres.

4.2 - Transmission sur support papier : présentation du pli

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

**APPEL A PROJETS RELATIF A LA LA CREATION DE MAQUETTES ET AU SUIVI
DE LEUR REALISATION COMPLETE EN TAPISSERIE D'AUBUSSON**

NE PAS OUVRIR

Le pli précité doit contenir les pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation (R.C.).

4.2. Dispositions concernant la remise ou l'envoi du pli

Ce pli devra parvenir avant la date et heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE
Rue des Arts – BP 89
23200 AUBUSSON**

Ce pli pourra être remis, au choix du candidat, selon l'une des modalités suivantes :

- dépôt contre récépissé, au siège du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé,
- envoi par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal,
- envoi par Chronopost ou par transporteur privé,

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli.

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé est ouvert au public du tous les jours sauf le mardi et de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

● **Plis hors délais** : les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

● **Date de réception des plis** : il est rappelé aux candidats que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'expédition. **La date limite de réception des candidatures est le mardi 4 juin 2019, à 17h00.**

ARTICLE 5 : Demande de renseignements

Toute demande doit être adressée à :

M. Emmanuel GERARD
Directeur du Syndicat mixte de la Cité internationale
de la tapisserie et de l'art tissé
Rue des Arts – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél : 05 55 66 66 66
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr
www.cite-tapisserie.fr